

## INDEX EGALITE FEMMES HOMMES 2022

Nous avons le plaisir de vous communiquer le détail de l'index égalité femmes/hommes de l'hôtel Le Meurice répondant au décret n°2019-15 du 8 janvier 2020.

**NOTRE INDEX EST DE 95 / 100**

	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	Valeur de l'indicateur	Points obtenus	Nombre de points maximum de l'indicateur	Nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- Ecart de rémunération (en %)	1	4,6	35	40	40
2- Ecart d'augmentations individuelles (en points de %)	1	0,5	20	20	20
3- Ecart de promotions (en points de %)	1	3,2	15	15	15
4- Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	0	15	15	15
5- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	4	10	10	10
<b>Total des indicateurs calculables</b>			<b>95</b>		<b>100</b>
<b>INDEX (sur 100 points)</b>			<b>95</b>		<b>100</b>

### Précisions méthodologiques :

L'hôtel s'est référé sur l'année 2022, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

L'effectif de l'entreprise a été renseigné par catégories socio professionnelle suivantes : employé, agent de maîtrise et cadres.

Les caractéristiques individuelles (âge, catégorie de poste) sont appréciées au dernier jour de la période de référence ou au dernier jour de présence du salarié dans l'entreprise.

Conformément au décret, ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'index :

- Les apprentis, les contrats de professionnalisation.
- Les salariés mis à disposition par une entreprise extérieure, dont les intérimaires le cas échéant.
- Les salariés dont le contrat est suspendu plus de 6 mois au cours de la période de référence (maladie, congé sans solde, parental, etc.) ou partis avant le 30 juin 2022.